

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt sept novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Président, conformément aux disposition de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Etaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Est excusé

Sarah MACHROUH.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATTAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
CCAS-2023-038**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT que cette norme s'appliquera à son budget

VU l'avis favorable du comptable public du 9 juin 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

ARTICLE 1 : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 2 : de conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle

ARTICLE 3 : de conserver les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 30/11/2023
Et publication le : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20231127-12460A-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 novembre 2023
Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 28 novembre 2023

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET